



MAIRIE DE PRÉAUX

Préaux, le 05 décembre 2019

A l'attention des parents d'élèves
de l'Ecole Primaire Publique de Préaux

Objet : Solution de remplacement de la cantine scolaire

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à nos messages du 17 et 18 novembre vous informant de la fermeture du restaurant L'Effet Local. La commune, dans l'urgence, avait trouvé une solution pour maintenir le service de cantine à partir de lundi 25 novembre avec la livraison en liaison chaude de repas par le restaurant La Truffolie de Saint Alban d'Ay. Cette solution est adoptée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Nous vous informons que le conseil municipal lors de sa séance du 29 novembre a dû définir un nouveau prix de repas pour les parents d'élève à partir du 25/11. Il a été ramené de 4.40 euros à 4.20 euros (copie ci-joint de la délibération).

De plus, nous vous rappelons que pour une bonne organisation de ce service nous vous demandons, chers parents, de rendre le planning cantine hebdomadaire **impérativement le jeudi matin** pour l'inscription de vos enfants la semaine suivante.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Le Maire,
Christian ROCHE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
DATE DE LA CONVOCATION : 26/11/2019
DATE D’AFFICHAGE : 26/11/2019

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L’ARDECHE**

EXTRAIT DU REGIME DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRÉAUX SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L’an deux mil dix-neuf, et le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés : M. BERT Jean-Michel, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : M. SOZET Jacques

Mme PANAYE S. a donné pouvoir à M. CROS M. pour voter en son nom au cours de cette réunion.
M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à M. GACHE R pour voter en son nom au cours de cette réunion.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cantine scolaire provisoire au 25/11/2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu’il a été informé le week-end du 16 et 17/11/2019 de la décision des restauratrices du restaurant communal « L’Effet Local » d’arrêter leur activité notamment la cantine scolaire à la fin de la semaine soit le dernier repas le vendredi 22/11/2019.

La mairie a dû, dans l’urgence, étudier une solution de remplacement afin de ne pas suspendre ce service de cantine scolaire.

Le maire précise que le Restaurant La Truffolie (SARL A.G.C) de Saint Alban d’Ay a accepté de fournir et livrer en liaison chaude des repas servis aux enfants qui fréquentent la cantine scolaire de Préaux au prix du repas de 3.85 euros TTC avec le pain. Repas servis au local du boulodrome. Il précise qu’afin de mettre en place ce service au 25/11/2019 il a dû signer un contrat de prestation de service restauration scolaire et fourniture de portage de repas avec la SARL A.G.C.

Le maire précise également qu’il y a lieu de définir le prix du repas à payer par les parents d’élèves à partir du 25/11. Il rappelle que le prix du repas était actuellement répercuté aux parents prix coutant à savoir au 01/09/2019 à 4 euros et depuis le 01/10/2019 4.4 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le choix du maire et entérine la signature un contrat de prestation de service restauration scolaire et fourniture de portage de repas avec la SARL A.G.C. à partir du 25/11/2019 jusqu’au 03/07/2020
- Fixe le prix du repas pour les parents d’élèves à 4.20 euros à partir du 25/11/2019 (10 conseillers pour 4.20 €, 3 conseillers pour 4.10 € et 1 conseiller qui s’est abstenu)

DB 2019-082

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le 03/12/2019

SLO

ID : 007-210701850-20191129-DB_2019_11_082-DE

- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles pour la mise en place de ce service de cantine provisoire en attendant la reprise d'activité du restaurant communal « L'Effet Local ».



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire : Christian ROCHE